

# Communauté de Communes

## Cluses Arve & montagnes

ARR2025\_29

### DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE TEMPORAIRE À M. Sandro PEPIN, VICE-PRÉSIDENT POUR UN DÉPOT DE PLAINE

Le Président, Jean-Philippe MAS,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant à 10 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations relatives aux élections du Président et des vice-présidents lors de la séance du conseil communautaire du 24 juillet 2020 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Sandro PEPIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président reçoit délégation pour procéder au dépôt de plainte avec constitution de partie civile pour le vol d'un camion RENAULT Master, immatriculé GT-582-RZ, au Centre Technique Municipal de Cluses dans la nuit du 29 au 30 octobre 2025, afin de représenter la collectivité devant une instance judiciaire et pour ester en justice.

**Article 2** : La délégation pour la durée de la plainte ainsi donnée à M. Sandro PEPIN, emporte pouvoir de signer tous les documents relevant de cette plainte.

**Article 3** : La présente délégation prend effet à compter de la signature du présent arrêté, des mesures de publication et notification à l'intéressé ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 4** : Le président de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARR2025\_29 : Délégation de fonction et de signature temporaire à M. Sandro PEPIN

*SLOW*

Fait à Cluses le 31 octobre 2025

Le Président,



Jean-Philippe MAS



Notifié le : *06/11/25*

Le Vice-Président

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : *5 NOV. 2025*

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : *10 NOV. 2025*

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud DÉBRUYNE